

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – CHEMIN DE MALABRY

Le Maire de la commune de Fouesnant,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande du 28 octobre 2025, présentée par la société SAUR (sise Rue Teilhard de Chardin – 29120 PONT-L'ABBE), dans le cadre de travaux de contrôle d'assainissement, Chemin de Malabry,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite aux véhicules de toute nature, sauf riverains, Chemin de Malabry, le jeudi 30 octobre 2025 entre 15h30 et 16h15, dans le cadre de travaux de contrôle d'assainissement. Des panneaux « route barrée » et une déviation seront mis en place conformément au plan joint.

ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par la société SAUR.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 4 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir la société SAUR,
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 28 octobre 2025

Laure CARAMARO

Adjointe au Maire
Par délégation du Maire



Copie : service Communication

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 RENNES) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

The map shows a residential area with a red route marked 'Route Barrée' (Blocked Route). Several detours are indicated by yellow arrows and labeled 'Déviation'. The map includes street names such as 'RUE DE LA PAIX', 'RUE DE LA LIBERTÉ', and 'RUE DE LA VICTOIRE'. A large purple area is labeled 'Collège Saint-Augustin'. A red arrow points to the 'Route Barrée' label.

Route Barrée